



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30, le 7 novembre 2022, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot (*quitte son siège lors du dépôt des procès-verbaux des organismes supramunicipaux et régionaux et le reprend pendant la même période*) ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix (*quitte son siège lors du dépôt de rapport de participation et le reprend au cours de la période de questions*) et Olivier Cameron-Chevrier;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

2022-11-304

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme présenté :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 octobre 2022
4. Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois d'octobre 2022
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 166 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022
6. Nomination mairesse suppléante

Réglementation

7. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages (projet de règlement n° U-220-41)
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-41
8. Adoption du projet de règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages
9. Adoption du règlement n° 1151-1 modifiant le Règlement n° 1151 relatif à l'occupation du domaine public

Comités et organismes régionaux

10. Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux
11. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-22-07 - Projet de développement résidentiel Tribeca - Lots projetés nos 6 435 160 et 6 435 161 - Zone 401-H



12. Comité de circulation - Nomination présidente

Ressources humaines

- 13. Embauche greffière adjointe - Statut cadre - Services juridiques et du greffe - Autorisation signature contrat
- 14. Embauche opérateur-concierge - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 15. Embauche technicienne à la paie - Statut régulier - Service des finances

Contrats, mandats et acquisitions

- 16. Adjudication de contrat - Acquisition d'un rouleau tandem - Appel d'offres n° TP2212
- 17. Adoption grilles générales d'évaluation et de pondération des soumissions - Services professionnels - Architecture et ingénierie, services de laboratoires, arpentage, évaluation, notariat, études géotechniques et environnementales
- 18. Adjudication de mandat Rues Principales - Étude et dynamisation du noyau villageois - Surplus non affectés
- 19. Acquisition pare-feux - Affectation de surplus
- 20. Renouvellement - Assurances dommages environnementaux - Période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023
- 21. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Stationnement de nuit en période hivernale
- 22. Autorisation de signatures - Promesse et acte de servitude rue Saint-Jean (lot n° 2 772 004)
- 23. Autorisation signature - Demande au Fonds du Canada pour les espaces culturels - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 24. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes/Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014

Affaires courantes

- 25. Autorisation traverse de chemin public - Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. - Saison hivernale 2022-2023
- 26. Autorisation traverse de chemin public - Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. - Saison hivernale 2022-2023
- 27. Subvention - École les Dynamix - Championnats québécois et Coupe du Québec - 4 et 5 juin 2022
- 28. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023
- 29. Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023
- 30. Projet de développement Quartier Tribeca - Retrait caractère public
- 31. Autorisation dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de « Municipalité amie des enfants »
- 32. Modification résolution n° 2022-10-292 - Autorisation de dépense - Installation d'un système de caméras de surveillance centralisé - Fonds de roulement
- 33. Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat - Union des municipalités (UMQ)
- 34. Résolution du Conseil visant l'engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI
- 35. Dépôt de rapports de participation
- 36. Affaires nouvelles
- 37. Période de questions et réponses
- 38. Tour de table des élus
- 39. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois (19 h 35 à 20 h 37)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2022-11-305

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-306

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois d'octobre 2022

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	2 978 174,23 \$
➤ Activités d'investissement	1 262 398,34 \$
	<u>4 240 572,57 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-307

RÉSOLUTION

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 166 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 166 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
750	53 033 \$
851	989 \$
867	15 435 \$
873	2 812 \$
875	2 888 \$
876	2 813 \$



877	4 088 \$
881	3 562 \$
895	36 804 \$
1037	392 500 \$
1091	1 868 300 \$
1092	148 542 \$
1096	214 716 \$
1139	16 300 \$
1162	45 400 \$
1163	191 400 \$
1164	484 100 \$
1169	186 900 \$
1171	12 686 \$
1171	222 514 \$
1182	1 260 218 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1037, 1091, 1096, 1139, 1162, 1163, 1164, 1169, 1171 et 1182, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2022;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU MONT ST BRUNO
1649 RUE MONTARVILLE
SAINT BRUNO, QC
J3V 3T8



- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Basile-le-Grand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1037, 1091, 1096, 1139, 1162, 1163, 1164, 1169, 1171 et 1182 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-308

RÉSOLUTION

Nomination mairesse suppléante

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Kim Méthot, à titre de mairesse suppléante, pour une période de 4 mois, débutant le 8 novembre 2022 et se terminant le 6 mars 2023 inclusivement, et qu'elle soit autorisée à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

Il est de plus résolu que la mairesse suppléante soit désignée à titre de deuxième substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et ainsi avoir le droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2022-22

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages (projet de règlement n° U-220-41)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages (projet de règlement n° U-220-41).

Présentation du projet de règlement n° U-220-41

Le projet de règlement n° U-220-41 est présenté et déposé.

2022-11-309

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-41;



CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-41 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les conteneurs maritimes pour certains usages.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 décembre 2022, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-41 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-310

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1151-1 modifiant le Règlement n° 1151 relatif à l'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1151-1;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1151-1 modifiant le Règlement n° 1151 relatif à l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu - Séance ordinaire du 27 septembre 2022.

2022-11-311

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-22-07 -
Projet de développement résidentiel Tribeca - Lots projetés n°s 6 435 160 et 6 435 161
- Zone 401-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-22-07



Conformément à la procédure prévue par la Loi, avant que le conseil statue sur le prochain point, le président d'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le projet de développement résidentiel Tribeca, situé dans la zone 401-H.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM-22-07 aux règlements de zonage et de lotissement pour les lots projetés n°s 6 435 160 et 6 435 161 qui sont actuellement situés sur une partie du lot n° 6 073 521, sur les lots n°s 6 225 564, 6 225 565 et 6 225 566 ainsi que sur une partie du lot n° 6 225 880,

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2022, déposé en soutien à la demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-22-38, adoptée le 18 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-22-07;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 20 octobre 2022, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-22-07 pour les lots projetés n°s 6 435 160 et 6 435 161 (actuellement situés sur une partie du lot n° 6 073 521, sur les lots n°s 6 225 564, 6 225 565 et 6 225 566 ainsi que sur une partie du lot n° 6 225 880), ayant pour but d'autoriser une largeur de terrain de 5,02 mètres et 5,04 mètres respectivement alors que les règlements de zonage et de lotissement exigent une largeur minimale de terrain de 12 mètres pour un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dans la zone 401-H, le tout conformément à la recommandation n° UR-22-38 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme le 18 octobre 2022 et du règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-312

RÉSOLUTION

Comité de circulation - Nomination présidente

CONSIDÉRANT la nomination de madame Annie Lambert à titre de membre citoyen du Comité de circulation par la résolution n° 2021-03-055;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un président du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation adoptée le 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

De nommer rétroactivement au 6 avril 2021, madame Annie Lambert à titre de présidente du Comité de circulation, et ce, jusqu'au terme de son mandat échéant le 4 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-11-313

RÉSOLUTION

Embauche greffière adjointe - Statut cadre - Services juridiques et du greffe -
Autorisation signature contrat

CONSIDÉRANT la vacance du poste de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA en date du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 14 novembre 2022, madame Geneviève Noël à titre de greffière adjointe aux Services juridiques et du greffe, statut cadre, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par le directeur général et au recueil des conditions de travail des employés-cadres;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail;

De soumettre Madame Noël à une période de probation de 6 mois;

De modifier le recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-314

RÉSOLUTION

Embauche opérateur-concierge - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste d'opérateur-concierge;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours, monsieur Guillaume Leduc, à titre d'opérateur-concierge, statut régulier, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à partir du 8 novembre 2022, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.



Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-315

RÉSOLUTION

Embauche technicienne à la paie - Statut régulier - Service des finances

CONSIDÉRANT la nomination de madame Nancy Lessard à titre de technicienne à la paie, résolution n° 2022-06-187;

CONSIDÉRANT la nomination de madame France Benjamin à titre de technicienne à la taxation, résolution n° 2022-07-222;

CONSIDÉRANT QUE madame Lessard a réintégré ses fonctions à titre de technicienne à la taxation le 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus de recrutement, madame France Benjamin était également intéressée et qualifiée pour le poste de technicienne à la paie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, en date du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 60 jours, madame France Benjamin à titre de technicienne à la paie, statut régulier, au Service des finances, rétroactivement au 19 octobre 2022, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-316

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition d'un rouleau tandem - Appel d'offres n° TP2212

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs, pour l'acquisition d'un rouleau tandem, appel d'offres n° TP2212;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 26 septembre 2022, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Toromont CAT (Québec)	61 511,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing. et Charles Martin, en date du 5 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,



ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme et d'adjuger à Toromont CAT (Québec) le contrat pour l'acquisition d'un rouleau tandem, appel d'offres n° TP2212, au montant de 61 511,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 26 septembre 2022;

D'imputer la présente dépense au Règlement d'emprunt n° 1186 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 725 000 \$ ainsi que les frais de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-317

RÉSOLUTION

Adoption grilles générales d'évaluation et de pondération des soumissions - Services professionnels - Architecture et ingénierie, services de laboratoires, arpentage, évaluation, notariat, études géotechniques et environnementales

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats de service professionnels, la Ville doit avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé, outre sur le prix, sur l'évaluation de divers critères qualitatifs relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les grilles générales d'évaluation et de pondération suivantes pour l'évaluation des soumissions concernant les services professionnels :

Architecture et ingénierie – Conception et surveillance de projets et services de laboratoires

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
1 – Qualification de la firme et des sous-traitants	10
1.1 – Description de la firme et ses sous-traitants (4)	
1.2 – Capacité de réaliser le mandat (4)	
1.3 – Système de qualité (2)	
2 – Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier	25
2.1 – Compréhension du mandat (10)	
2.2 – Méthodologie (10)	
2.3 – Échéancier (5)	
3 – Chargé de projets	30
3.1 – Expérience et qualifications (15)	
3.2 – Réalisation de projets comparables (15)	
4 – Équipe de travail et sous-traitants (à l'exception du chargé de projets)	30
4.1 – Expérience et qualifications (15)	
4.2 – Réalisation de projets comparables (10)	
4.3 – Relève (5)	
5 – Qualité des livrables et de l'offre de services	5
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100

Évaluation, arpentage, notariat, études géotechniques et environnementales

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
1 - Qualification de la firme et des sous-traitants	30
1.1 – Description de la firme et ses sous-traitants (13)	
1.2 – Capacité de réaliser le mandat (13)	
1.3 – Système de qualité (4)	
2 – Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier	30
2.1 – Compréhension du mandat (5)	
2.2 – Méthodologie (5)	
2.3 – Échéancier (20)	
3 – Expérience et qualification du professionnel au dossier	30
3.1 – Expérience et qualifications (13)	
3.2 – Réalisation de projets comparables (13)	
3.3 – Relève (4)	
4 – Qualité des livrables et de l'offre de services	10
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter les grilles générales d'évaluation et de pondération précédentes ainsi que les documents Évaluation des propositions l'accompagnant, à utiliser lors des appels d'offres pour services professionnels en architecture et ingénierie, services de laboratoires, arpentage, évaluation, notariat ainsi qu'études géotechniques et environnementales.

Il est de plus résolu d'abroger les résolutions nos 2017-06-164, 2017-09-245 et 2017-11-313.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-318

RÉSOLUTION

Adjudication de mandat Rues Principales - Étude et dynamisation du noyau villageois - Surplus non affectés

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'organisme à but non lucratif, Rues Principales, relative à l'étude et la dynamisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE Rues Principales est une organisation d'intérêt public qui œuvre au dynamisme des cœurs des collectivités depuis 1984;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., en date du 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De mandater Rues Principales pour l'étude et la dynamisation du noyau villageois au montant de 45 900 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-319

RÉSOLUTION

Acquisition pare-feux - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE le pare-feu est un équipement essentiel au réseau informatique d'une organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un pare-feu, acquis en 2016 dont le support et la maintenance viennent à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un seul pare-feu expose la Ville en cas d'interruption majeure à une isolation complète du réseau avec le reste de l'univers numérique, supprimant ainsi tous les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, en date du 18 octobre 2022;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition de deux pare-feux au montant de 12 579,20 \$ plus taxes, incluant un plan de support et de maintenance pour une période de trois ans.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-320

RÉSOLUTION

Renouvellement - Assurances dommages environnementaux - Période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurance de dommages conclue entre les municipalités membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie et l'Union des municipalités du Québec jusqu'au 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de l'assurance pour dommages environnementaux a été octroyé à Sum assurances;

CONSIDÉRANT QUE cette police d'assurance vient à échéance le 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 21 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat d'assurances dommages environnementaux, du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 1^{er} décembre 2023, le tout aux conditions et termes soumis;

D'autoriser le paiement de la prime au montant de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-321

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Stationnement de nuit en période hivernale

CONSIDÉRANT la réglementation relative au stationnement de nuit en période hivernale;

CONSIDÉRANT les problèmes survenus durant les années précédentes avec les sous-contractants;

CONSIDÉRANT la nouvelle formule proposée par le Service des communications et des relations avec les citoyens, afin d'assurer la mise à jour des différents outils de communication;

CONSIDÉRANT l'intérêt des employés du Service des communications et des relations avec les citoyens à prendre en charge le mandat couvrant les samedis et les dimanches du 30 novembre au 31 mars, incluant la période des fêtes;



CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA et la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 6 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement au stationnement de nuit en période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-322

RÉSOLUTION

Autorisation de signatures - Mandat - Promesse et acte de servitude rue Saint-Jean (lot n° 2 772 004)

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à des travaux correctifs sur le lot n° 2 772 004, situé au 10-14 rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de servitude et une servitude devront être rédigées et que, pour se faire, un notaire devra être mandaté;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles au Règlement d'emprunt n° 1109 décrétant une dépense et un emprunt de 37 780 000 \$ pour des travaux de réfection du secteur Pont-de-Pruche;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De mandater Me Alissa El-Hachem, notaire, pour la préparation d'une promesse et acte de servitude pour le lot n° 2 772 004, situé au 10-14, rue Saint-Jean;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse et l'acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-323

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Demande au Fonds du Canada pour les espaces culturels - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'immeuble situé au 200, rue Principale;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées afin de déterminer l'admissibilité du projet « Maison de la culture » à certaines subventions;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pourrait être obtenue par le Fonds du Canada pour les espaces culturels;



CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire de ce fonds pour l'année en cours est déjà épuisée et que pour l'année suivante des sommes sont déjà fortement engagées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande de subvention au Fonds du Canada pour les espaces culturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-324

RÉSOLUTION

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes/Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le n° DL009900-10 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Basile-le-Grand y a investi une quote-part de 36 029 \$ représentant 5,54 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant la police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand demande que le reliquat de 354 116,03 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-325

RÉSOLUTION

Autorisation traverse de chemin public - Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. - Saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige des organismes de véhicules tout-terrain et de motoneiges qu'ils obtiennent une autorisation des autorités concernées pour la traverse de chemins publics;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. le 30 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc., pour la saison hivernale 2022-2023, à emprunter les traverses de la montée Robert à la hauteur du chemin des Trente, du chemin du Richelieu vers la descente de la rivière Richelieu et de circuler sur le rang des Trente depuis la montée Robert jusqu'au chemin allant vers le poste d'Hydro-Québec;

D'autoriser le Club à utiliser le stationnement du parc Prudent-Robert pour les cases non utilisées par Autobus Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-11-326

RÉSOLUTION

Autorisation traverse de chemin public - Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. - Saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige des organismes de véhicules tout-terrain et de motoneiges qu'ils obtiennent une autorisation des autorités concernées pour la traverse de chemins publics;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de la montée Robert, à la hauteur du rang des Trente, ne nécessite aucune intervention puisque la signalisation est déjà présente;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc., pour la saison hivernale 2022-2023, à emprunter la traverse de la montée Robert, à la hauteur du rang des Trente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-327

RÉSOLUTION

Subvention - École les Dynamix - Championnats québécois et Coupe du Québec - 4 et 5 juin 2022

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour Stella Rose Vidori, en date du 11 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Stella Rose, âgée de 13 ans, est une athlète de niveau provincial en sport de trampoline, affilié à Gymnastique Québec et élève au sein de l'école les Dynamix;

CONSIDÉRANT que cette athlète a participé aux Championnats québécois et à la Coupe du Québec qui se sont tenus à Brossard les 4 et 5 juin dernier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire encourager l'élite sportive;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur aux équipements et installations du Service des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser une contribution financière de 150 \$ à l'école les Dynamix afin de défrayer une partie des coûts liés à la participation de Stella Rose Vidori, pour la saison 2021-2022, aux événements des Championnats québécois et de la Coupe du Québec tenus à Brossard les 4 et 5 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-11-328

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a adopté, par sa résolution n° CA-2022-09-100, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, pour l'année financière 2023, prévoyant des dépenses de 10 599 995 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 2 137 531 \$ pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-329

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la RIEVR a adopté, par sa résolution n° 22-09-033, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2023, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 923 400 \$ et des dépenses en immobilisations de 2 006 000 \$, pour des dépenses totales de 5 929 400 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 945 239 \$ pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-11-330

RÉSOLUTION

Projet de développement Quartier Tribeca - Retrait caractère public

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement Tribeca situé sur les rues projetées place du Rivelet et place de l'Eau-Vive, plusieurs échanges de terrains de la Ville sont prévus comme le mentionne la résolution n° 2022-02-042, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au développement de ce projet, le conseil doit retirer le caractère public (parc et rue) des lots suivants du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly :

- Partie de lot n° 6 073 523 (Parcelle 18);
- Partie de lot n° 6 073 532 (Parcelle 15);
- Partie de lot n° 6 073 553 (Parcelle 17);
- Partie de lot n° 6 074 831 (Parcelles 14 et 16).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De retirer le caractère public (parc et rue) des lots suivants du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly :

- Partie de lot n° 6 073 523 (Parcelle 18);
- Partie de lot n° 6 073 532 (Parcelle 15);
- Partie de lot n° 6 073 553 (Parcelle 17);
- Partie de lot n° 6 074 831 (Parcelles 14 et 16).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-331

RÉSOLUTION

Autorisation dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de « Municipalité amie des enfants »

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville afin de devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice aux programmes de loisirs, madame Marie-Josée Marchand, en date des 15 mars et 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser et approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance MAE;

De confirmer à titre de porteurs du dossier MAE, monsieur Guy Lacroix, conseiller et madame Marie-Josée Marchand, coordonnatrice aux programmes de loisirs;

Que la Ville s'engage à :

- Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature MAE;
- Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance MAE par entre autres, l'organisation d'un événement de lancement, une campagne de communication ou d'en faire l'annonce lors du conseil municipal;



- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
- Tout au long des trois prochaines années, communiquer son appartenance au réseau MAE et diffuser l'état d'avancement des engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
- Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements par la transmission d'un rapport mi-étape.

Il est de plus résolu que madame Marie-Josée Marchand, coordonnatrice aux programmes de loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-332

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2022-10-292 - Autorisation de dépense - Installation d'un système de caméras de surveillance centralisé - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2021-11-340 un montant de 9 562,47 \$, taxes incluses, devait être affecté aux surplus non affectés pour l'acquisition de caméras de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2022-10-292 un montant de 26 115,61 \$, taxes incluses, devait être affecté au fonds de roulement pour l'acquisition d'un système de caméras de surveillance centralisé;

CONSIDÉRANT QUE ces deux montants ne sont pas cumulatifs;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2021-11-340 aurait dû être abrogée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2022-10-292 afin d'ajouter le dernier paragraphe suivant :

« Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 2021-11-340. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-333

RÉSOLUTION

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat - Union des municipalités (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :



Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022, par la résolution n° 2022-07-238, adoptée unanimement, les membres du conseil demandaient l'avis du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que l'avis du Comité de développement durable sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution d'appui a été référé pour étude lors du Comité de développement durable tenu le 28 septembre 2022 et que les membres ont informé le conseil municipal qu'ils étaient favorables à l'adhésion de la Ville au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques une priorité constante dans ses décisions et à agir dans son travail avec une volonté d'exemplarité;

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand assume ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, il améliorera la qualité de vie des concitoyennes et concitoyens.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat et qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE SUR DIVISION.

Monsieur Guy Lacroix enregistre sa dissidence. Le vote est demandé.



2022-11-334

RÉSOLUTION

Résolution du Conseil visant l'engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI - les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, dont 61 municipalités ou MRC du Québec, soit environ 55,5 % de la population de la province, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

- Employé municipal : M. Philippe Chrétien, directeur, Service de l'urbanisme et de l'environnement, 450 461-8000 poste 8308, phichr@villesblg.ca
- Élu(e) municipale : Mme Kim Méthot, conseillère municipale, 450 461-8000 poste 8108, district4@villesblg.ca

ADOPTÉE SUR DIVISION.

Monsieur Guy Lacroix enregistre sa dissidence. Le vote est demandé.

Dépôt de rapports de participation

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de participation suivant :

- De monsieur Sébastien Couture, ing., - Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec - Tenu du 18 au 21 septembre 2022.

Période de questions et réponses (21 h 50 à 21 h 57)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (21 h 58 à 22 h 02)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.



2022-11-335

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale adjointe